

Question présentée par le député :

M. Patrick Lussi

Date de dépôt : 22 mars 2012

Question écrite

L'économie souterraine, un mal nécessaire ?

Le poids de l'économie souterraine varie selon les pays, mais aucun ne semble échapper à ce phénomène. La portée du champ de l'économie souterraine diffère selon les définitions. La plupart des définitions admettent que l'économie souterraine regroupe le travail au noir et l'économie générée par les délinquants économiques ou provenant de crimes et de délits. La commission européenne utilise le terme de « travail non déclaré », qu'elle définit comme « toute activité rémunérée de nature légale, mais non déclarée aux pouvoirs publics, compte tenu des différences existant entre les systèmes réglementaires des Etats membres. Cette définition exclut les activités criminelles ainsi que les travaux ne nécessitant pas de déclaration »¹. Dans l'Union européenne, certains Etats connaissent des taux élevés de travail au noir (Grèce, Italie, Portugal, Espagne) alors que d'autres (Autriche, Pays-Bas, Grande-Bretagne) sont davantage épargnés par le phénomène. Enfin, économie souterraine et travail au noir vont souvent de pair.

D'après l'Office fédéral des migrations : « Il n'existe pas de définition juridique univoque du travail au noir. On entend généralement par travail au noir une activité salariée ou indépendante exercée en violation des prescriptions légales. Cela peut aller de l'exécution de petits travaux artisanaux en dehors des heures de travail à l'exercice illégal exclusif d'une activité lucrative en contournement du droit fiscal, du droit des assurances sociales, du droit de la concurrence et en particulier du droit des étrangers. Les différentes formes de travail au noir ont généralement pour point commun d'échapper complètement ou pour partie aux redevances de droit

¹ Communication de la commission, du 7 avril 1998, sur le travail non déclaré

public² ». Selon l'OCIRT le travail au noir inclut « la non-déclaration de travailleurs aux assurances sociales, la non-déclaration de revenus du travail de la part de bénéficiaires de prestations sociales (chômage, AI, aide sociale), la non-déclaration de revenu soumis à l'impôt à la source et l'emploi de travailleurs étrangers en situation illégale ».

Dans le cadre de rencontres informelles avec des dirigeants d'entreprises, l'interpellant a été étonné des propos relatifs à « l'économie souterraine ». Alors qu'elles-mêmes respectent scrupuleusement le cadre légal dans leurs activités économiques, ces personnes politiquement influentes ne condamnent pourtant pas « l'économie souterraine », allant jusqu'à la qualifier de « mal nécessaire », indispensable au bon fonctionnement de notre société, telle une soupe de sécurité.

La lutte contre le travail au noir implique notamment d'effectuer des contrôles en cas de suspicion d'infractions au droit des étrangers. Avec 150 000 clandestins en Suisse, les cas de travail au noir qui impliquent des étrangers illégaux sont particulièrement nombreux. Toutefois, la politique des autorités genevoises à l'égard de cette forme de travail au noir est ambiguë : d'un côté l'OCIRT s'efforce de lutter contre le travail au noir et, de l'autre côté, elles rappellent par la voix de la responsable du domaine des migrations au département genevois de la sécurité que « Genève ne pratique pas la chasse aux clandestins³ », ce qui suppose que le canton de Genève cautionne la présence d'étrangers illégaux et le fait qu'ils puissent y exercer des activités lucratives.

Ma question est la suivante :

Le Conseil d'Etat a-t-il adhéré à l'idée selon laquelle l'économie souterraine revêt une importance primordiale au bon fonctionnement de notre société, puisqu'il n'entend manifestement pas lutter avec la diligence requise contre le séjour illégal d'étrangers, source de travail au noir ?

² http://www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/themen/migration/ref_arbeit/ref_schwarzarbeit.html

³ *In* Tribune de Genève, 9 mars 2012